

Voici 10 textes qu'il va falloir changer pour rendre la vaccination obligatoire.

- Serment d'Hippocrate
- Code de déontologie médicale : article 36, article R.41.27.36 du code de la santé publique
- Code de Nuremberg de 1947
- Déclaration de Genève de 1948
- Déclaration d'Helsinki de 1996, article 25
- Convention d'Oviedo de 1997, article 5
- Loi Kouchner du 4 mars 2002, article 1111-4
- Arrêt Salvetti de 2002
- Code Civil Français, article 16-1
- Résolution 2361 du Conseil de l'Europe et article 55 de la Constitution Française

Le reste, c'est de la propagande et de l'intimidation. N'ayez pas peur, ils ne peuvent RIEN faire.

Primum Non Nocere ► D'abord ne pas nuire !

LEVONS-NOUS TOUSTES ENSEMBLE & TOUT S'ARRÊTE !

Si vous les laissez faire sans réagir, c'est fin de partie pour l'Humanité !

Aussi, levons-nous, en masse, pour leur dire NON !

REFUSONS l'instinct de mort de l'État et ses institutions ;

MUTUALISONS-NOUS ► ICI – IMMÉDIATEMENT – D'OUÛ-NOUS SOMMES pour dire OUI à la VIE & OUI à une société organique !

VAXXINÉ-E-S de la 1^{ère} & de la 2^{nde} DOSE + NON-VAXXINÉ-E-S = MÊME COMBAT !

1) **Serment d'Hippocrate (-460//377)** : « je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une telle suggestion. »

2) **Code de déontologie médicale, article 36 : Article R4127-36 du Code de santé publique** : « le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas. Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposé, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences »

3) **Code de Nuremberg (1947)** : « le consentement du sujet humain est absolument essentiel. Le pacte international relatif aux droits civils et politiques a repris cette interdiction contre toute expérimentation involontaire, dans son texte de 1966 qui stipule : nul ne peut être soumis sans son consentement à une expérience médicale ou scientifique »

4) **Déclaration de Genève pour les médecins (1948)** : « je respecterai l'autonomie et la dignité de mon patient. Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiles, même sous la contrainte. Je garderai le respect absolu de la vie humaine, dès la conception. Je considérerai la santé de mon patient comme mon premier souci »

5) **Déclaration d'Helsinki (1996) signée par 45 pays dont la France : Article 25** : « la participation de personnes capables de donner un consentement éclairé à une recherche médicale doit être un acte volontaire. Aucune personne capable de donner son consentement éclairé ne peut être impliquée dans une recherche sans avoir donné son consentement libre et éclairé »

6) **Convention d'Oviedo (1997) signée par 29 pays dont la France) : Article 5** : « une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé. Cette personne reçoit préalablement une information adéquate quant au but et à la nature de l'intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques. La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement »

7) **Loi Kouchner (4 mars 2002) : Article L.1111-4** : « toute personne prend avec le professionnel de santé et compte tenu des informations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment »

8) **Arrêt Salvetti (2002) : aucun traitement médical n'est obligatoire au sein de l'Union européenne** : « en tant que traitement médical non volontaire, la vaccination obligatoire constitue une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (**arrêt Salvetti c/Italie-CEDH décision du 9 juillet 2002 ; n°42197/98**)

9) **Code civil français : Article 16-1** : « chacun a le droit au respect de son corps. Le corps est inviolable »

10) **Résolution 2361 du Conseil de l'Europe (28 janvier 2021) : avis consultatif** : l'Assemblée demande instamment aux États membres et à l'Union européenne :

Article 7.3.1 : « de s'assurer que les citoyennes et les citoyens sont informés que la vaccination n'est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement »

Article 7.3.2 : « de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risque potentiel pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner »

TRÈS IMPORTANT : La vaccination est un acte médical et comme n'importe quel autre acte médical IL PEUT ÊTRE REFUSÉ : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006149827/

TRACT-PDF À DIFFUSER/TRACTER/ENVOYER/DISTRIBUER SANS PITIÉ – JBL1960

Ne pas jeter n'importe où = La Terre nous remerciera !

Rappels de la loi - à propos de l'obligation vaccinale

Les substances en essai thérapeutique ne peuvent pas être rendues obligatoires : violation du code de la consommation, il n'existe aucune garantie sur l'aspect sécuritaire des produits *fondement, en autres : Article 121-6 Abrogé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 (V) - Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 130*

Le droit est clair. Tant qu'un vaccin n'est pas rendu obligatoire par le Code de santé publique, l'employeur ne peut pas obliger à se faire vacciner.

Si un employeur impose un vaccin contre le covid-19, c'est une violation du droit à disposer de son corps et du droit à l'intégrité physique, deux libertés qui sont fondamentales.

PREUVES QUE CES SUBSTANCES/VAXXINS sont toujours en phase d'essai N° 3 :

- Pfizer finit la phase 3 en mai 2023 :

<https://clinicaltrials.gov/ct2/show/NCT04368728>

- Moderna finit sa phase 3 en octobre 2022

<https://clinicaltrials.gov/ct2/show/NCT04470427>

- Astrazeneca finit sa phase 3 en février 2023

<https://clinicaltrials.gov/ct2/show/NCT04516746>

- Janssen de Johnson johnson finit sa phase 3 en janvier 2023

<https://clinicaltrials.gov/ct2/show/NCT04505722>

INFO RÉFINCOVID : Tout médicament doit obtenir une AMM pour être commercialisé. Les vaccins contre la Covid-19 ont reçu seulement une AMM conditionnelle. Cela signifie que ces vaccins ne remplissent pas tous les critères de qualité, de sécurité et d'efficacité requis habituellement pour être autorisés sur le marché de façon standard. *Tous les vaccins contre la Covid-19 disponibles à ce jour en France, ont reçu seulement une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) conditionnelle.*

APPEL À TOUS CEUX QUI NE PEUVENT MANIFESTER PHYSIQUEMENT :

Chaine de « désobéissance civile et pacifique » à partir de samedi, pour tous ceux qui ne peuvent pas aller manifester contre le pass sanitaire, la vaccination obligatoire... la dictature...

Pas de télé allumée, pas de circulation automobile sur les routes, ceux qui circulent par obligation roulent 20 km/h en dessous de la vitesse légale (donc pas de PV radars, 200 000 PV en moins pour l'État en une journée), pas de travail ou travail au ralenti pour ceux qui sont obligés, pas d'achats en supermarchés, pas d'achat d'essence, le confinement en 100 fois plus fort !... À la Gandhi ► Si vous le pouvez ; Faites passer ce message à 10 personnes connues au minimum.... qui le répercutent à 10 autres personnes minimum... Et samedi le pays sera ENTIÈREMENT bloqué par des petits grains de sable, sans armes, ni haine, ni violence !



VAXXINÉS + NON-VAXXINÉS = MÊME COMBAT !

Aussi, agissons de manière coordonnée et réfléchie, sans haine, ni armes, ni violence mais avec détermination car il est évident pour tout le monde maintenant, que ce n'est pas le virus et ses variants qu'ils veulent contrôler, C'EST NOUS et À JAMAIS !

TRACT-PDF À DIFFUSER/TRACTER/ENVOYER/DISTRIBUER SANS PITIÉ - JBL1960

Ne pas jeter n'importe où = la Terre nous remerciera !

- L'obligation vaccinale est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'Homme : (article 3) « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » Le 9 juillet 2002, la Cour européenne des droits de l'Homme a précisé que la vaccination obligatoire, en tant que traitement médical non volontaire, constituait une ingérence dans le droit au respect de la vie privée et familiale garanti par l'article 8 de la Convention européenne.

- L'obligation vaccinale est contredite par le Code civil : (article 94633 du 29 juillet 1994) selon « le principe du respect de l'intégrité du corps humain ».

- L'obligation vaccinale est en contradiction avec le Code de la santé publique : (article R4127-36) « Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas. Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences. »

- Toute obligation vaccinale est contraire aux arrêts de la Cour du 25 février et du 10 octobre 1997, qui expliquent que « les praticiens doivent être en mesure de prouver qu'ils ont fourni au patient une information loyale, claire, appropriée et exhaustive, au moins sur les risques majeurs, et la plus complète possible sur les risques plus légers. Cette information a pour but de permettre au patient de refuser la vaccination proposée en estimant que les risques sont supérieurs aux bénéfices escomptés ».

- Toute obligation est annulée d'office par la loi du 4 mars 2002 (loi Kouchner), article 11 : « Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. »

- Enfin, l'obligation vaccinale ne peut pas remettre en cause la scolarisation des enfants car, depuis la loi Jules-Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants et l'école doit les accueillir, qu'ils soient vaccinés ou non.